

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 27 janvier 2023

DÉLIBÉRATION – CA-2023-PATRIMOINE-54

RENDUE EXÉCUTOIRE LE

03 FEV. 2023

Date de transmission :

03 FEV. 2023

Date de réception rectorat :

03 FEV. 2023

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R.2124-76 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la délibération n°CA-2022-ELE-UPEC-01 en date du 7 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Considérant qu'en vertu de l'article R.2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques, il revient au Conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à **Monsieur EXXX BXXX**, adjoint technique recherche et formation, exerçant ses fonctions à Bonneuil-sur-Marne (Val de Marne) en qualité de responsable technique, et assurant à ce titre une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 2 :

La concession prend effet à compter du **16 janvier 2023**.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 27 janvier 2023

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

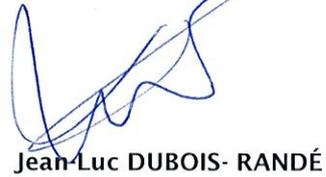
Fait à Créteil, le 27 janvier 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS- RANDÉ

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES 27
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa transmission au Recteur d'académie.*